

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 166

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS - Fabrice DE KEPPER pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Florence GALLAND

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n°54 - Le Manège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal et notamment :

- n° 22 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n° 56 du 09 juin 2023 relative à l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n° 176 du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n°54 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°54 - Le Manège,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n°114 du 1^{er} octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°54 - Le Manège,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 28 octobre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°176 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	1 590 000,00 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	4 960 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement				

Considérant que par délibération n° 54 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme - LE MANEGE - AP N°54 - Montant : 14 000 000,00 €uros				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	6 100 000,00 €	4 800 000,00 €	2 819 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total AP 54	14 000 000,00 €
--------------------	------------------------

Considérant que par délibération n° 114 du 01 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	2 819 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	3 450 000,00 €			
TOTAL AP/CP	14 000 000,00 €			

Considérant la consommation réelle des crédits de paiement sur l'exercice 2024,

Considérant que le Manège avait prévu, pour 2024, un montant de crédits de 2 650 000€,

Considérant cependant, que compte tenu du besoin supplémentaire de la Salle Cabri d'un montant de 491 947€, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement de l'AP-CP n°54 - Le Manège- pour 2024 à hauteur de 2 158 053.00€ (2 650 000 - 491 947).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 7 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Angéline MICHAUX) **et 2 votes CONTRE** (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

- Vote le réajustement ci-dessous,
- Approuve le réajustement de l'autorisation de Programme n°54 - LE MANEGE pour un total de 14 000 000.00 €

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le **26 NOV, 2024** S'LO

ID : 059-215903923-20241105-D166_2024-DE

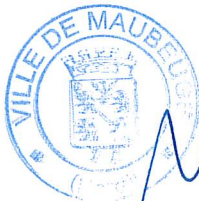
Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	2 158 053,00 €	4 800 000,00 €	2 819 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	3 941 947,00 €			
TOTAL AP/CP	14 000 000,00 €			

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY